



Circulaire n° du 11 janvier 2018

Personnels de l'enseignement organisé par la FWB

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2018-2019

Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie- Bruxelles

Libre subventionné

libre confessionnel

libre non confessionnel

Officiel subventionné

Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur

Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

Période de validité

A partir du

Du 11 .01.2018 au 10.02.2018

Documents à renvoyer

Oui

Date limite : 10.02.2018

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Appel aux candidats maître de religion et professeur de religion - Désignations

Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement primaire et secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information

- Aux membres du Service général de l'Inspection ;
- Aux coordonnateurs de zone(s) ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du Centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du Centre technique et pédagogique à Frameries, du Centre des technologies agronomiques à Strée et du Centre technique horticole à Gembloux ;
- Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- A Messieurs les Recteurs des universités ;
- Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des arts organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes écoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs des établissements de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre /
Administration : Administration générale de l'Enseignement, Direction générale des
personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-
Bruxelles
Monsieur Jacques LEFEBVRE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les agents de la Direction de la carrière des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02.413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

OBJET : Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique dans les établissements de l'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2018-2019.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 10 janvier 2018 et contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures à une désignation en qualité de temporaire comme maître ou professeur de religion dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles, et ce pour l'année scolaire 2018-2019.

La réponse à cet appel à candidature s'effectuera uniquement par l'utilisation d'un formulaire généré dans une application informatique, « WBE- recrutement-enseignement » disponible via le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/index.cfm?page=cerbere&profil=ens>

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement une lettre de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées.

Cette lettre devra impérativement être imprimée, signée et envoyée, sous pli recommandé, le 10 février 2018 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
RECRUTEMENT COURS DE RELIGION Bureau 3^E317
APPEL 2018
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone 02.413.20.29 accessible du lundi au vendredi, de 9h à 16h.

Une adresse mail est également à disposition pour poser vos questions par courrier électronique : recrutement.enseignement@cfwb.be

Des permanences seront accessibles aux candidats qui éprouvent des difficultés avec l'utilisation de l'application informatique. Elles auront lieu dans les locaux et aux jours (**et uniquement à ceux-ci**) spécifiés sur le site <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge du 11 janvier 2018 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire, par exemple en l'affichant dans votre établissement ou votre institution.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général
Jacques LEFEBVRE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une désignation en qualité de temporaire dans les fonctions de maître de religion et professeur de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Année scolaire 2018-2019

* * *

Le présent appel est réalisé en application de l'article 5bis de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française.

Le présent appel aux candidats s'adresse aux personnes désireuses d'introduire leur candidature à une ou plusieurs fonctions figurant au tableau repris ci-après et d'exercer effectivement leur(s) fonction(s) au cours de l'année scolaire 2018-2019 dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Les candidats qui ont fait l'objet d'une (de) désignation(s) à titre temporaire antérieurement au présent appel doivent à nouveau postuler. Néanmoins, les maîtres ou professeurs de religion nommés dans une fonction à prestations complètes ou incomplètes ne doivent évidemment plus postuler cette même fonction, mais ils doivent le faire s'ils souhaitent aussi enseigner dans une autre fonction.

Exemple : il est inutile qu'un professeur de religion nommé dans le degré secondaire inférieur introduise une candidature de temporaire dans la même fonction, mais s'il souhaite enseigner comme professeur de religion dans le degré secondaire supérieur, il doit introduire sa candidature à cette autre fonction.

I. Fonctions de recrutement à conférer à titre temporaire :

A.	<u>Dans l'enseignement primaire</u>
11002	<i>Maître de religion catholique</i>
11003	<i>Maître de religion islamique</i>
11004	<i>Maître de religion orthodoxe</i>
11005	<i>Maître de religion israélite</i>
11006	<i>Maître de religion protestante</i>

B.	<u>Dans l'enseignement secondaire inférieur</u>
10992	<i>Professeur de religion catholique</i>
10993	<i>Professeur de religion islamique</i>
10994	<i>Professeur de religion orthodoxe</i>
10995	<i>Professeur de religion israélite</i>
10996	<i>Professeur de religion protestante</i>

C.	<u>Dans l'enseignement secondaire supérieur</u>
10997	<i>Professeur de religion catholique</i>
10998	<i>Professeur de religion islamique</i>
10999	<i>Professeur de religion orthodoxe</i>
11000	<i>Professeur de religion israélite</i>
11001	<i>Professeur de religion protestante</i>

II. Conditions pour devenir temporaire :

Article 4. (Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité)

- § 1er. Nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit les conditions suivantes :

1° [...] Abrogé par D. 20-06-2013;

2° Etre de conduite irréprochable ;

3° Jouir des droits civils et politiques ;

4° Avoir satisfait aux lois sur la milice ;

5° Etre porteur d'un des titres requis fixé par le Gouvernement en vertu de l'article 16 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française en rapport avec la fonction à conférer ;

6° Ne pas faire l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une mise en non-activité disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire d'une démission disciplinaire ou d'une révocation infligée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

7° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;

8° Avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats ;

9° Ne pas avoir fait l'objet d'un licenciement moyennant préavis ou pour faute grave prévu aux articles 9ter et 19 bis ;

10° ne pas faire l'objet d'une suspension préventive justifiée par une inculpation, une prévention dans le cadre de poursuites pénales, une condamnation pénale non définitive contre laquelle le membre du personnel a fait usage de ses droits de recours ordinaires. (...)

§ 2. Nul ne peut bénéficier d'une première désignation à titre temporaire s'il n'est porteur d'un visa de l'autorité compétente du culte concerné tel qu'arrêté par le Gouvernement en vertu de l'article

Remarque très importante concernant le VISA prévu au §2 de l'article 4 ci-dessus

Ce paragraphe prévoit que les membres du personnel ne peuvent être désignés dans une fonction religion que s'ils sont en possession du visa émanant de l'autorité compétente du culte concerné.

Cette exigence ne vise que les membres du personnel **qui ont entamé leur carrière** dans une des fonctions « religion » listées ci-dessus, **à partir 1^{er} septembre 2016**.

Les membres du personnel qui ont été désignés/engagés à titre temporaire ou nommés/engagés à titre définitif avant le 1^{er} septembre 2016, sont réputés être porteurs du visa en application de l'article 293quinquies du décret du 11 avril 2014, tel qu'inséré par le décret du 30 juin 2016,

« Art. 293quinquies. - Les membres du personnel recrutés ou engagés à titre temporaire ou nommés ou engagés à titre définitif dans une fonction religion avant l'entrée en vigueur du présent décret sont réputés être en possession du visa visé à l'article 24 ter du présent décret. ».

Attention : Pour les membres du personnel qui auraient encore été recrutés ou engagés à titre temporaire, au début de l'année scolaire 2016-2017, dans une fonction religion sur proposition du chef de culte, cette proposition tient lieu de visa¹.

Validité du visa

Le visa octroyé à un maître ou professeur de religion désigné à titre temporaire sur la base d'un **titre requis, suffisant ou de pénurie** est valable tout au long de la carrière du membre du personnel.

Le visa octroyé à un maître ou professeur de religion désigné à titre temporaire sur la base d'un **autre titre** est limité à la durée de la désignation/l'engagement². En cas de renouvellement de cet(te) désignation/engagement, celle (celui)-ci devra faire l'objet d'une nouvelle demande de visa.

Procédure de demande du visa

La demande de visa est introduite par le candidat par courrier recommandé avec accusé de réception auprès du chef de culte ou son délégué. Le modèle du formulaire à utiliser pour introduire cette demande auprès du chef de culte est annexé à la présente circulaire. Voici les personnes et les adresses de contact des différents cultes, où des renseignements complémentaires peuvent être sollicités au sujet du visa :

¹ Article 1^{er}, alinéa 2, de l'AGCF du 24 août 2016. Cette disposition vise à couvrir les situations où, du fait de la date très proche de la rentrée scolaire, le membre du personnel se serait vu tout de même désigné/recruté sur proposition de l'autorité du culte (à un moment où le modèle de visa tel que désormais fixé par l'AGCF du 24 août 2016 n'était pas encore adopté et diffusé), en vue de permettre son entrée en fonction dès septembre 2016.

² Article 2 de l'AGCF du 24 août 2016.

- culte catholique

Jean-Pierre Berger

Pour les écoles lassaliennes

jpberger@hotmail.com

Marc Deltour

Délégué épiscopal Liège

mrcdeltour@gmail.com

Claude Gillard

Délégué épiscopal Malines-Bruxelles

claud.gillard@segec.be

Pierre Hupez

Pour les écoles jésuites

pierre.hupez@scarlet.be

Jacques Piton

Vicaire épiscopal Tournai

jpiton@skynet.be

Michel Vincent

Délégué épiscopal Namur

mi.vincent@skynet.be

- culte islamique

Exécutif des musulmans de Belgique

Service Enseignement

Rue de Laeken 166

1000 BRUXELLES

Tél. : 02.210.02.36 (pour toutes informations)

- culte israélite

[Consistoire Central Israélite de Belgique](#)

Rue Joseph Dupont 2

1000 BRUXELLES

Tél. : 02.512.21.90 (pour toutes informations)

- culte orthodoxe

Archevêché Orthodoxe de Belgique

Commission pédagogique

Avenue Charbo 71

1030 BRUXELLES

Courriel : orthopedacom@gmail.com (pour toutes informations)

- culte protestant

Conseil administratif du culte protestant évangélique – CACPE

Rue Brogniez 44 A

1070 BRUXELLES

Tél. : 02.510.61.98 (pour toutes informations)

Dans cette demande, il veillera à préciser ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel) afin que le chef du culte ou son délégué puisse le contacter le cas échéant.

A défaut de réponse dans les 20 jours calendriers, à compter à partir de la date de réception, le visa est considéré comme acquis par le candidat³ : dans ce cas, il appartient au candidat de fournir la copie de la demande de visa et du récépissé de l'envoi de celle-ci sous plis recommandé avec accusé de réception.

III. Précisions concernant le Certificat en Didactique du Cours de Religion (CEDR)

Les fiches-titres relatives aux fonctions de maître ou professeur de religion font état de l'exigence d'un **certificat en didactique du cours de religion (CEDR)**, comme composante disciplinaire des titres de capacité requis, suffisants ou de pénurie.

À titre transitoire, le législateur a prévu que des titres puissent tenir lieu de CEDR, et ce pour une durée maximum de trois années, soit jusqu'au 31 août 2019 : en pratique, on reprend, pour les différentes religions reconnues, les titres de l'AR du 25 octobre 1971, à l'exception de la seule qualification « Ministre du culte » (article 293 bis du Décret du 11 avril 2014).

IV. Le dossier candidature.

La réponse à l'appel à candidature s'effectue uniquement par l'utilisation d'un formulaire généré dans une application informatique « WBE- recrutement-enseignement », disponible via le site : <http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be>

L'opération de validation du formulaire électronique génère automatiquement une lettre de candidature, sous format PDF, qui reprend une synthèse des informations encodées.

La communication de ces informations appelle une validation informatique par le candidat. Une fois la candidature transmise dans l'application informatique, un courriel avec PDF portant les informations encodées lui parvient.

Le formulaire envoyé par voie électronique ne tiendra lieu de lettre de candidature que pour autant que le (la) candidat(e) fasse parvenir également ce document PDF imprimé par voie postale.

Ainsi, au terme de l'introduction des informations dans le formulaire électronique, il vous appartient d'imprimer la lettre de candidature (document PDF de synthèse des données encodées dans le formulaire électronique) générée automatiquement.

Attention : Les services rendus au cours de l'année « scolaire » 2017-2018, dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent être ajoutés dans l'acte de candidature que vous rédigerez en réponse à l'appel 2018. Une fois le dossier instruit par l'administration, l'information utile sera reportée dans la synthèse de l'administration.

³ Article 3, alinéa 2, de l'AGCF du 24 août 2016.

Cette lettre de candidature, datée et signée, doit être envoyée, avec copie des titres de capacité et extrait de casier judiciaire, sous pli recommandé, pour le 10 février 2018 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
organisé par la Fédération Wallonie Bruxelles
Direction de la carrière
RECRUTEMENT COURS DE RELIGION - Bureau 3 E 317
APPEL 2018
Bd. Léopold II, 44
1080 Bruxelles

V. Documents à joindre à la lettre de candidature.

- Lors de l'introduction de chaque candidature :

1° Les candidats, nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Communauté française, doivent joindre à leur candidature une déclaration sur l'honneur indiquant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension disciplinaire, d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur (en application de l'Article 4.6, de l'Arrêté royal du 25 octobre 1971 précité) ;

2° Un extrait de casier judiciaire visé à l'article 596, §1, alinéa 2 du Code d'instruction criminelle. Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, les candidats sont invités à faire la demande et à aller retirer celui-ci sans attendre auprès des autorités compétentes ;

- Une seule fois lors de l'introduction d'une première candidature :

Une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) dont est porteur le candidat

- Pour les titres délivrés en 2017, cette copie peut être remplacée par une attestation provisoire en tenant lieu. Toutefois, lors de la candidature suivante, la copie du diplôme, brevet ou certificat devra être produite.

Les étudiants de dernière année peuvent également se porter candidats à un emploi. Cette candidature sera comptabilisée pour leur classement sur la base du nombre de candidatures si et seulement si nous parvenons, à l'adresse indiquée dans l'appel, une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2018, dernier délai.

- Le visa délivré par l'autorité du culte.

- Un certificat en didactique du cours de religion (CEDR). Rappel : À titre transitoire, les porteurs d'un des titres énumérés à l'article 293 bis §1 du décret du 11 avril 2014 précité sont cette année encore considérés comme porteur du CEDR (voir point III ci-dessus)

VI. Observations importantes.

La lettre de candidature accompagnée obligatoirement de tous les documents mentionnés au point IV, doit être adressée à l'administration (voir adresse au point III), sous pli recommandé, le 10 février 2018 au plus tard.

À défaut d'envoi de la lettre de candidature ou de tout document requis dans les délais prescrits, la candidature ne pourra être prise en considération qu'après la désignation des candidats ayant postulé dans la forme et le délai prescrits par le présent appel.

Les candidats qui ont introduit une candidature antérieurement doivent poser à nouveau leur candidature pour l'année scolaire 2018-2019.

Pour tout renseignement complémentaire, le candidat peut joindre l'administration à l'adresse courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou au numéro de téléphone : 02.413.20.29 du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures.

VI. Zones géographiques.

Il doit être spécifié dans les formulaires de candidatures la zone géographique dans laquelle les candidats souhaitent être désignés : la liste reprise ci-après reprend les différentes zones pour lesquelles le candidat peut postuler, ainsi que les différentes communes qui les composent.

1. La zone de Bruxelles composée des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale : Anderlecht, Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert, Woluwe-Saint Pierre.
2. La zone du Brabant Wallon composée des communes suivantes : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Court-Saint-Etienne, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécinne, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Walhain, Waterloo, Wavre, Villers-la Ville.
3. La zone de Huy Waremme composée des communes suivantes : Amay, Anthisnes, Berloz, Braives, Burdinne, Clavier, Crisnée, Donceel, Engis, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Huy, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Oreye, Ouffet, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Tinlot, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Wanze, Waremme, Wasseiges.
4. La zone de Liège composée des communes suivantes : Ans, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Blegny, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dalhem, Esneux, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Neupré, Oupeye, Saint-Nicolas, Seraing, Soumagne, Sprimont, Trooz, Visé.
5. La zone de Verviers composée des communes suivantes : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.
6. La zone de Namur composée des communes suivantes : Andenne, Anhée, Assesse, Beauraing Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Gesves, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Onhaye, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Sombreffe, Somme-Leuze, Vresse-sur-Semois, Yvoir.
7. La zone du Luxembourg composée des communes suivantes : Arlon, Attert, Aubange, Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Durbuy, Erezée, Etalle, Fauvillers, Florenville,

Gouvy, Habay, Herbeumont, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Marche-en-Famenne, Martelange, Messancy, Meix-devant-Virton, Musson, Nassogne, Neuchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Saint-Hubert, Sainte-Ode, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton, Wellin.

8. La zone de Wallonie Picarde composée des communes suivantes : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
9. La zone de Hainaut Centre composée des communes suivantes : Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Colfontaine, Dour, Ecaussines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, Jurbise, La Louvière, Lens, Le Roeulx, Manage, Mons, Morlanwelz, Quaregnon, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain, Seneffe, Soignies.
10. La zone de Hainaut Sud composée des communes suivantes : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Cerfontaine, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Couvin, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure, Les-Bons-Villiers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Philippeville, Pont-à-Celles, Sivry-Rance, Thuin, Viroinval et Walcourt.

VISA DU CHEF DE CULTE

1. AGENT POUR LEQUEL UN VISA⁴ DU CHEF DE CULTE EST DELIVRE

NOM (en majuscules) et prénoms :

Adresses postale et courrielle, numéro de téléphone ou de GSM :

.....
.....
.....

N° de Matricule (Pour les enseignants qui en disposent déjà) :

Date de naissance :

Diplômes et titres :

.....
..... et donc en

possession d'un titre requis, suffisant ou de pénurie listé,

d'un titre de pénurie non listé⁵.

Certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date :

Signature :

2. CULTES CONCERNE

Nom du culte concerné :

CATHOLIQUE, ISLAMIQUE, ISRAELITE, ORTHODOXE, PROTESTANT⁶

Nom et prénom du chef de culte habilité à délivrer le visa :

.....

accorde le visa à la personne susmentionnée ;

n'accorde pas le visa à la personne susmentionnée⁷.

3. Remarque relative au visa délivré à un maître ou professeur de religion recruté ou engagé sur la base d'un titre de pénurie non listé (TPNL) : Ce visa ne vaut que pour la durée de ce recrutement ou de cet engagement⁸.

Le Chef de culte,

Date :

Signature :

⁴ Pour rappel, conformément à l'article 293 quinquies du décret du 11 avril 2014 précité, les membres du personnel désignés, engagés ou recrutés dans une fonction religion avant l'entrée en vigueur du décret « Titres et fonctions » sont réputés porteurs du Visa.

⁵ Cocher la situation de titre et biffer l'autre alternative.

⁶ Entourer le culte concerné

⁷ Cocher la décision et biffer l'autre alternative.

⁸ Mention à biffer, lorsqu'il s'agit du recrutement ou de l'engagement d'un titre requis, d'un titre suffisant ou d'un titre de pénurie.

Annexe administrative destinée aux services Imprimerie et Cyberécoles

Cette circulaire est adressée à

Aux établissements

Réseaux(x)	Niveau(x) d'enseignement	
<input type="checkbox"/> Tous	<input type="checkbox"/> Tous	<input checked="" type="checkbox"/> Universitaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles	<input type="checkbox"/> Maternel ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> Hautes Ecoles
<input type="checkbox"/> Libre subventionné	<input type="checkbox"/> Maternel spécialisé	<input checked="" type="checkbox"/> ESA – Ecoles sup. des arts
<input type="checkbox"/> Libre confessionnel	<input checked="" type="checkbox"/> Primaire ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/> Centre de dépaysement
<input type="checkbox"/> Libre non confessionnel	<input checked="" type="checkbox"/> Primaire spécialisé	<input type="checkbox"/> Centre de Technologie Avancée
<input type="checkbox"/> Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> Secondaire artistique	<input checked="" type="checkbox"/> Centre PMS
	<input checked="" type="checkbox"/> Secondaire ordinaire CEFA	<input type="checkbox"/> Service PSE
	<input checked="" type="checkbox"/> Secondaire ordinaire de plein exercice	<input type="checkbox"/> Centre technique
	<input checked="" type="checkbox"/> Secondaire spécialisé	<input checked="" type="checkbox"/> Home d'accueil permanent
	<input type="checkbox"/> Artistique à horaire réduit	<input checked="" type="checkbox"/> Internat primaire ordinaire
	<input checked="" type="checkbox"/> Promotion sociale secondaire	<input checked="" type="checkbox"/> Internat secondaire ordinaire
	<input checked="" type="checkbox"/> Promotion sociale supérieur	<input checked="" type="checkbox"/> Internat spécialisé
		<input checked="" type="checkbox"/> Internat supérieur

Aux pouvoirs organisateurs

Tous les pouvoirs organisateurs concernés par les établissements sélectionnés reçoivent également la circulaire.

Pour information

- Inspecteur général coordonnateur du Service général de l'inspection
- Inspecteurs du fondamental
- Inspecteurs du secondaire
- Inspecteurs du spécialisé
- Inspecteurs de promotion sociale
- Inspecteurs des CPMS
- Inspecteurs de l'enseignement artistique
- Inspecteurs de l'enseignement à distance
- Vérificateurs
- Organisations syndicales
- Fédérations d'associations de parents
- Délégués du Gouv. près des ESA et des Hautes Ecoles
- Délégués et Commissaires du Gouv. près les institutions universitaires
- Conseil des PO de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)
- Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP)
- Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC)
- Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI)
- Fédération des étudiants francophones (FEF)
- Président du Conseil général des Hautes Ecoles (CGHE)
- Président du Conseil Supérieur de l'Enseignement artistique (CSESA)
- Président du Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale
- Président de la Commission de concertation de l'enseignement de promotion sociale
- Président du Conseil interuniversitaire de la Communauté française (CIUF)
- U.N.E.C.O.F
- Préfets et coordonnateurs de zone(s)
- Coordinateur du Service de Conseil et de Soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française
- Aux CAF et CTP
- Autre (à préciser) :

Les services Imprimerie et Cyberécole peuvent obtenir toute information complémentaire concernant la diffusion de cette circulaire auprès de :

Service : Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles
Nom : Stéphane DELATTE
Téléphone : 024134127
E-mail : stephane.delatte@cfwb.be

